

L'équipe projet

La cellule PAPI du Symcéc, en charge du suivi de l'étude pour le PAPI, représenté par sa directrice Valérie Chérigüé (valerie.cherigie@symcea.fr), Emilie Delattre (emilie.delattre@symcea.fr) et Grégoire Jacquesson (gregoire.jacquesson@symcea.fr).

La cellule PPRI de la DDTM 62, en charge du suivi de l'étude pour le PPRI, représentée par Valérie Ziolkowski (valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr) et Aurélien Prud'homme (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr).

Le groupement de bureaux d'études retenu pour la réalisation de l'étude :

- Hydratec, en charge du pilotage de l'étude et des études hydrauliques (aurelie.lepaillier@hydra.setec.fr),
- Asconit Consultants, en charge des études socioéconomiques et de la concertation (marion.trapu@asconit.com),
- Agence Bonne Réponse, en charge de la conception graphique (m.tissier@bonne-reponse.fr).

La concertation

Le Symcéc et la DDTM 62 souhaitent une concertation large et suivie tout au long de l'étude, afin que les documents produits et les solutions proposées soient partagés et compris par tous les acteurs de l'eau du territoire.

La concertation permet par ailleurs :

- le recueil de la connaissance des inondations,
- l'élaboration progressive des dossiers PAPI et PPR,
- l'information régulière des acteurs du territoire sur l'avancement de la réflexion,
- la cohérence du projet.

Chaque phase de l'étude sera marquée par des temps de concertation, qui prendront différentes formes : **comité de pilotage, comité de suivi, comité technique, commission géographique, ou encore groupe de travail.** La composition et le rôle de ces différentes instances sont expliqués dans une « charte de la concertation » mise en œuvre pour l'étude PAPI / PPRI de la Canche. Cette charte est disponible sur le site du Symcéc, rubrique «PAPI Canche».

La communication

Des univers graphiques ont été définis. Un pour le PAPI, un pour le PPRI et un pour le diagnostic commun. Ils donneront de la cohérence à l'ensemble de la communication et des supports réalisés :

- supports de communication,
- site internet du Symcéc et de la Préfecture pour y retrouver les rendez-vous / compte-rendus...



Avec le soutien financier :



Fonds Barnier



CONTACTS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques

100 avenue Winston Churchill - CS 10007 62022 ARRAS CEDEX

Tél : 33 (03) 21 22 99 99 - www.pas-de-calais.gouv.fr

Symcéc

19 place d'Armes - 62140 HESDIN

Tél : 33 (03) 21 06 24 89 - www.symcea.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER



PAPI – PPRI* de la Canche

UNE STRATÉGIE GLOBALE FACE AU RISQUE INONDATION



Edito

Matthieu Dewas,
Directeur
Départemental
des Territoires et
de la Mer du
Pas-de-Calais,
—
Bruno Roussel,
Président du
Symcéc

Les inondations de 2012 et 2013 ont marqué les esprits. Elles ont touché des communes traversées par la Canche, mais aussi par ses affluents. Il est alors apparu nécessaire de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques actuel et d'élargir son périmètre. Dans le même temps, les actions des communautés de communes pour lutter contre ces phénomènes devaient être renforcées et coordonnées. En élaborant simultanément un Plan de Prévention des Risques (PPR) et un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Canche, l'État et les acteurs de la gestion des inondations ont fait le choix de concevoir un éventail de solutions globales et durables. Globales, car tous les aspects de la gestion des inondations sont abordés, de la prévention avec le PPR, aux travaux en passant par la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes avec le PAPI. Durables, car les dernières évolutions réglementaires « guident » ces outils vers un changement d'attitude des maîtres d'ouvrage face aux inondations et les invitent à conjuguer plusieurs approches comme l'adaptation des zones concernées aux risques, l'analyse des coûts/bénéfices des aménagements prévus, ou encore l'émergence d'une culture du risque.

Pour ce faire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Canche et Affluents ont mutualisé leur ingénierie pour réaliser une étude technique conjointe basée sur un diagnostic partagé de tous les aléas (inondations, coulées de boue, remontée de nappe) et des risques sur l'ensemble du bassin versant de la Canche. Ainsi, ces deux outils complémentaires, PAPI et PPR, posséderont un socle commun et développeront des stratégies concordantes. Pour le PAPI, une convention cadre permet de contractualiser, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, l'État et le Symcéc, et de mobiliser des financements pour mettre en œuvre le programme d'actions pour la prévention des risques d'inondation labellisé. Enfin, la réussite de ces deux projets repose largement sur l'implication des acteurs du territoire. Nous vous invitons donc tous et toutes à participer activement à la concertation mise en place tout au long du PPR et du PAPI.

Dans l'attente de ces prochaines rencontres, nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui suivent et restons à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

* PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations / PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

Contexte

Le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** est un outil réglementaire visant, par la maîtrise de l'urbanisation future et par des actions sur l'urbanisation existante, à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées au risque inondation afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et socio-économiques. Il est élaboré sous la responsabilité de l'État dans le cadre de la loi du 2 février 1995 dite loi «Barnier».

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est un outil contractuel entre les collectivités locales et l'État, qui décline un ensemble d'actions visant à réduire l'aléa ou la vulnérabilité

des personnes et des biens de manière progressive, cohérente et durable. Ces actions doivent être déclinées en 7 axes, de façon équilibrée. Le PAPI est élaboré par les collectivités locales dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2002 par le ministère de l'écologie et du développement durable, prolongé en 2011 par un nouvel appel à projets PAPI. Pour bénéficier de l'appui de l'État, notamment via le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), le projet doit être "labellisé" au niveau local par la commission Inondation du Bassin Artois Picardie et par la commission Mixte Inondation au niveau national.

Bassin versant de la Canche : une démarche conjointe PAPI/PPRI engagée en septembre 2015

Sur le bassin versant de la Canche, des inondations ont notamment touché tout ou partie du territoire en : 1988, 1993, 1994, 1999, 2002, et plus récemment 2012 et 2013. Suite à la crue de décembre 1994, la DDTM 62 a réalisé le PPRI de 21 communes situées en aval de la Canche exposées au risque d'inondation par débordement de la Canche. Ce « PPRI de la Canche aval » a été approuvé par le Préfet en 2003.

En parallèle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Canche ont réalisé des aménagements pour la protection des populations contre les crues (dans la vallée / dans les bassins versants, des ouvrages légers / des ouvrages structurants...). Cependant, la récurrence des épisodes d'inondation a fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle du bassin versant entier, qui se concrétisa dans un PAPI. Le «PAPI d'Intention» de la Canche, porté par le Symcéa, a été labellisé en 2014. Il s'agit d'une première étape, qui vise à établir un premier diagnostic du territoire et permet de

mobiliser les maîtres d'ouvrage en vue de la réalisation d'un « PAPI Complet ».


Aujourd'hui, la DDTM 62 et le Symcéa associent leurs démarches qui tendent vers un même but sur le même territoire ; ils ont engagé depuis septembre 2015 une étude commune pour réaliser un nouveau PPRI sur un plus grand nombre de communes et le PAPI complet de la Canche. L'objectif de cette action conjointe est multiple :

- Mutualiser les moyens ;
- Faire reposer ces deux documents sur un diagnostic commun de la situation vis-à-vis du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Canche (1275 km², 203 communes) ;
- Produire deux documents totalement cohérents.

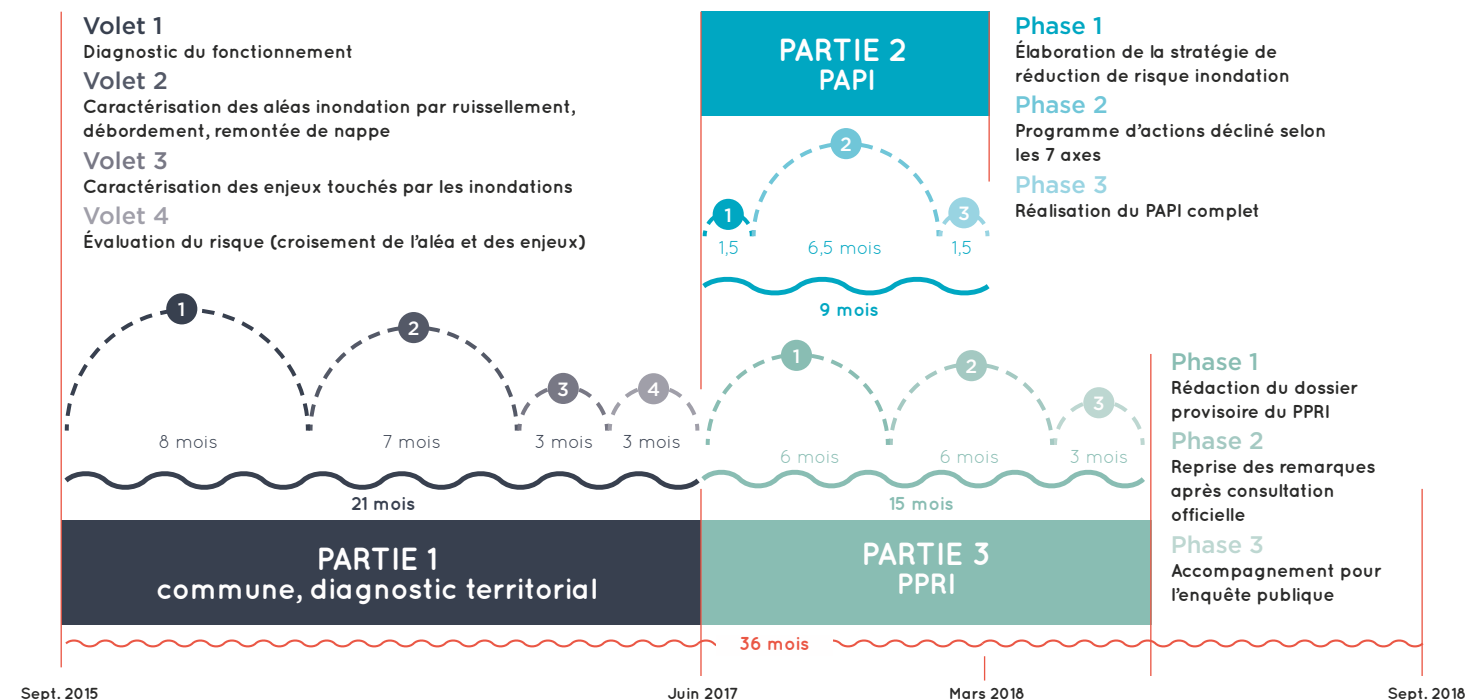
L'étude porte sur l'ensemble des problématiques inondation pouvant affecter le territoire : les ruissellements sur les versants, les débordements de cours d'eau (Canche et affluents), les remontées de nappe, et l'influence maritime.

Objectifs de l'étude

L'étude produira les éléments suivants :

Un diagnostic territorial commun	
La stratégie du PAPI	L'emprise du PPRI
<p>Un dossier présentant les actions du PAPI, déclinées en 7 axes :</p> <p>Axe 1 - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</p> <p>Axe 2 - La surveillance, la prévision des crues et des inondations</p> <p>Axe 3 - L'alerte et la gestion de crise</p> <p>Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</p> <p>Axe 5 - Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</p> <p>Axe 6 - Le ralentissement des écoulements</p> <p>Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique</p> <p>Toutes les actions programmées seront décrites dans les fiches actions.</p>	<p>Un dossier de PPRI, comprenant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La note de présentation • Le règlement • Les cartes d'aléa • Les cartes d'enjeu • Les cartes du zonage réglementaire • Le bilan de la concertation 

Les grandes étapes de l'étude



Définitions

Aléa : Phénomène naturel (ici, les inondations) d'une force donnée. Selon la nature des inondations, l'aléa peut être caractérisé par la hauteur d'eau, la vitesse du courant, et/ou la durée de submersion par exemple

Enjeu : Personne, bien, activité, moyen, milieu naturel ou patrimoine susceptibles d'être affectés par l'inondation

Risque : Confrontation d'un aléa et d'une zone géographique où existent des enjeux. Pas d'enjeu en zone inondable = Pas de risque

Vulnérabilité : Niveau des conséquences prévisibles d'un phénomène naturel (ici, les crues) sur les enjeux. Elle peut être physique ou fonctionnelle, humaine, socio-économique et environnementale



Lexique

DDTM 62 : Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
SYMCEA : Syndicat Mixte Canche et Affluents, structure intercommunale qui agit pour la protection de la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin versant de la Canche

Bassin versant : une portion de territoire dont l'ensemble des eaux convergent vers un même point de sortie (exutoire) : cours d'eau, mer... Un bassin versant est délimité par des lignes de crêtes.

Fonds Barnier : Fonds de prévention des risques naturels majeurs créé par le loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

